



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'AIN**

**Préfecture de l'Ain**

**Direction de la réglementation et des libertés  
publiques**

Bureau de la circulation et des permis de conduire

Section Épreuves sportives

## **Arrêté préfectoral n° 174-15 autorisant l'épreuve cycliste dite "3ème duo du Cercle Cycliste Châtillonnais"**

**Le préfet de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier des Arts et Lettres,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu la demande du Cercle Cycliste Châtillonnais présentée par M. Thierry VOLLAND, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le "3ème duo du Cercle Cycliste Châtillonnais" le dimanche 27 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 30 ;

Vu l'attestation d'assurance n° VD 8000004 souscrite le 1er janvier 2015 par le Cercle Cycliste Châtillonnais auprès du groupe VERSPIEREN pour la compagnie SERENIS assurance SA, pour l'épreuve "3ème duo du Cercle Cycliste Châtillonnais", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain ;

Vu les avis réputés favorables de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, des maires de CHATILLON SUR CHALARONNE, BANEINS, L'ABERGEMENT CLEMENCIAT ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental de l'Ain en date du 2 septembre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** La manifestation sportive dénommée "3ème duo du Cercle Cycliste Châtillonnais", organisée par le Cercle Cycliste Châtillonnais, est autorisée à se dérouler le dimanche 27 septembre 2015 de 14 h 00 à 17 h 30 conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les participants au nombre de 100, devront respecter le code de la route, en circulant sur la partie droite de la chaussée (½ chaussée) afin que les véhicules venant en sens inverse ne soient pas gênés. Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies.

Les signaleurs prévus par l'organisateur de l'épreuve sportive devront être vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment aux intersections avec les RD.

Afin d'améliorer la visibilité de l'épreuve par les automobilistes, des panneaux de signalisation d'approche « course cycliste » seront nécessaires de part et d'autre de la section des RD concernées par l'épreuve.

**Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs.**

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, les maires de CHATILLON SUR CHALARONNE, BANEINS, L'ABERGEMENT CLEMENCIAT, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 22 septembre 2015

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale

signé  
Caroline GADOU